

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1^{er} Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2^{ème} Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

O/J N° 5 – CRR : CONVENTION DE COOPÉRATION 26/27 AVEC LE LYCÉE CASSIN

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Cette convention vise à poursuivre la coopération fructueuse entre le lycée René Cassin et le Conservatoire Maurice Ravel, deux institutions scolaires géographiquement proches, pour l'année scolaire 2026-2027.

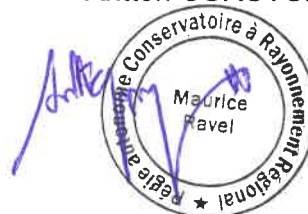
Elle a pour objectif de favoriser les échanges pédagogiques et culturels au bénéfice des élèves et de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de ces deux établissements.

Elle se concrétise à travers les actions suivantes :

- Horaires Facilités : Les lycéens bénéficieront d'aménagements d'horaires afin de faciliter leur participation aux activités du conservatoire.
- Valorisation de l'Option Musique : Le conservatoire s'engage à mettre en valeur l'option musique proposée par le lycée René Cassin, en favorisant la collaboration entre les enseignants et en encourageant la participation des élèves à des projets musicaux communs.
- Actions de Médiation Culturelle : Le conservatoire accueillera les lycéens du lycée René Cassin pour des actions de médiation culturelle, favorisant ainsi les échanges interculturels et la sensibilisation à l'art et à la musique.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



A noter toutefois que le studio de danse de Cassin ne sera pas utilisé cette année par les élèves danseurs du conservatoire.

Il est demandé à la régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée René Cassin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ